

2, route de Clisson

Code postal : 44190

Tél : 02.40.54.76.38
mairie.saintluminedeclisson@orange.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUIN 2020

1°) Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, Madame la Maire procède au tirage au sort sur la liste électorale des personnes susceptibles de participer aux jurés d'assises pour l'année 2021.

Le sort a désigné :

- Madame Manuella AUGÉARD, domiciliée 23 bis La Basse Grossière
- Madame Sandra LEROY, épouse LIMOUSIN, domiciliée 301 Le Fresne
- Monsieur Laurent COUTURIER, domicilié 21 route de Clisson
- Madame Thérèse GOULET épouse RAFFEGEAU, domiciliée 20 Le Quennetier
- Madame Zélia PINEAU, domiciliée 203 Le Fresne
- Monsieur Jean-François VALTON, domicilié 18 route du Vignoble

2-3°) Information sur les conseillers municipaux délégués

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les conseillers municipaux suivant recevront une délégation :

- A la communication : Mathieu FRESLON
- A la voirie : Audrey CHICHET
- Au sport : Franck GASTINEAU
- A l'environnement : Stéphane BOURON
- A l'action sociale et aux seniors : Katia MONTAILLER

4°) Elections des membres du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement autonome, séparé du Conseil Municipal, qui a vocation à s'occuper de tout ce qui concerne l'aide sociale, les personnes âgées ou handicapées.

Le Maire est président de droit. Il est composé pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de personnes qualifiées désignées par le maire.

Mesdames Katia MONTAILLER, Julie BAUDRY, Hélène CADIOU et Emilie BREGAINT sont élues membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Des personnes qualifiées dans l'aide sociale, l'aide aux personnes âgées ou handicapées peuvent présenter leur candidature au titre des personnes qualifiées.

5°) Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres statue sur les marchés publics :

- de travaux à partir de 5.350.000 € HT
- de fournitures et de services à partir de 214.000 € HT.

Elle peut être amenée à émettre des avis sur les plus marchés les plus importants, en deçà de ces seuils.

Le Maire est président de droit. Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Titulaires : Marie-Françoise RIVIERE – Xavier GUILLOU – Valérie DRAN
- Suppléants : Yannick BOVAGNET – Audrey CHICHET – Teddy PRIEUR

6°) Constitution de commissions communales

Le Conseil Municipal crée deux commissions temporaires et un comité consultatif (qui associe des personnes extérieures au Conseil Municipal) dans les domaines suivants :

Comité consultatif Séniors :

Responsable : Katia MONTAILLER.

Membres : Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, Marie-Ange PLUCHON, Sandrine BACHELIER, Marie-Claude GIRARD, Véronique DEMAY.

Commission Mairie, Réaménagement du bourg

Responsables : Janik RIVIERE – Teddy PRIEUR

Membres : Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Xavier GUILLOU, Mathieu FRESLON, Julie BAUDRY, Marie-Françoise RIVIERE, Audrey CHICHET

Commission Lotissement

Responsables : Janik RIVIERE – Marie-Françoise RIVIERE

Membres : Teddy PRIEUR, Franck GASTINEAU, Xavier GUILLOU, Stéphane BOURON, Louissette CAILLON

7°) Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal, dans le cadre fixé par la loi, vote les indemnités mensuelles brutes qui seront versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 1 724,93 €
- Adjoints : 694,26 €
- Conseillers municipaux délégués : 132.24 €

8°) Délégations du conseil municipal à Madame le Maire

Le premier rôle du maire est d'appliquer les décisions du Conseil Municipal. Ce dernier, pour des raisons pratiques ou d'efficacité, peut déléguer une partie de ses pouvoirs au maire.

Ce sera fait pour les compétences suivantes :

- 1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° De fixer les tarifs des commerces ambulants, hors organisation de marchés et de prendre toutes les mesures propres à la gestion des locations des salles municipales (arrhes, cautions, ...).
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €.
- 13° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre d'appels à projet, l'attribution de subventions.
- 14° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux décidés par le Conseil Municipal.

9°) Election des membres au SIVU de la Petite Enfance 1, 2, 3 Ménéstrels

La crèche intercommunale de Clisson 1, 2, 3 Ménéstrels est gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Petite Enfance.

Sont élues pour représenter notre commune au sein du SIVU de la Petite Enfance :

- Déléguées titulaires : Mesdames Valérie DRAN et Céleste MORISSEAU
- Déléguée suppléante : Madame Janik RIVIERE

10°) Représentation au sein des associations et autres instances intercommunales

Statutairement, ou de manière informelle, la commune de Saint-Lumine-de-Clisson doit être représentée au sein de différentes associations ou organismes intercommunaux. Sont désignés par le Conseil Municipal :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS	Délégué titulaire	Délégué suppléant
SEMES - Sèvre et Maine Emploi Solidaire - Insertion par le travail	Katia MONTAILLER	Julie BAUDRY
OIS - Office Intercommunal des sports canton de Clisson	Franck GASTINEAU	Tanguy CHATELLIER
Mission locale (insertion des jeunes)	Julie BAUDRY	Katia MONTAILLER
CLIC (Centre Local d'Information et Coordination) personnes âgées	Katia MONTAILLER	Marie-Françoise RIVIERE
Conseil Administration Maison Retraite le Bon Vieux Temps (Gorges)	Marie-Françoise RIVIERE	Emilie BREGAINT
Restos du cœur	Julie BAUDRY	/
Comité de jumelage Clisson - Alatri (Italie)	Yannick BOVAGNET	Franck GASTINEAU
Comité de jumelage Canton de Clisson - Klettgau (Allemagne)	Cosmin PLESAN	Bruno CORMERAIS
FDGDON - POLLENIZ - Lutte contre les nuisibles	Stéphane BOURON	Tanguy CHATELLIER

11°) Encaissement des contributions volontaires à la confection de masques et don au CCAS

La contribution volontaire des Luminais lors de la distribution des masques s'élève à ce jour à 485,90 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à encaisser cette somme. Le produit sera versé sous forme de subvention au CCAS. Il en sera de même pour les sommes perçues ultérieurement pour le même objet.

12°) Budget de la commune – Décision modificative N° 1

Pour tenir compte de dépenses non prévues au budget en raison de l'épidémie de la Covid 19 et du don qui est fait au CCAS, le Conseil Municipal approuve la modification suivante apportée au budget de la commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

Articles augmentés		Articles diminués	
673 - titres annulés sur exercice antérieurs	1 000,00	022 - Dépenses imprévues	1 000,00
657362 - subvention au CCAS	1 000,00		

Recettes

7713 - Libéralités reçues	1 000,00
---------------------------	----------

13°) Participations scolaires 2020

Les participations versées aux établissements scolaires de la commune pour 2020 s'établissent comme suit :

- A) Participation pour le fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc
- 430,75 € pour un élève de primaire,
 - 1 240,81 € pour un élève de maternelle.
- B) Pour les élèves des écoles Lucie Aubrac et Sainte Jeanne d'Arc, à l'identique de celles fixées en 2019,
- ➔ Participation aux fournitures scolaires : 54 € par élève.
 - ➔ Participation pour le matériel pédagogique : 6 € par élève.
 - ➔ Participation pour les visites transports : 15 € par élève.
 - ➔ Participation aux voyages scolaires (d'au moins 2 nuits) pour les élèves des classes élémentaires - 40 € par élève tous les 2 ans (subvention versée aux établissements scolaires).

14°) Tarif du restaurant scolaire à compter de la rentrée prochaine

Le tarif du restaurant scolaire s'établira comme suit à partir du 1^{er} septembre prochain :

	01/09/2020
Repas enfant	3.64
Repas PAI* ou panier-repas**	1.62
Repas adulte	6.30

* Projet d'Accueil Individualisé

** Panier-repas demandés par la collectivité en raison d'une situation exceptionnelle

15°) Tarif de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée prochaine

Le tarif de l'accueil périscolaire s'établira comme suit à partir du 1^{er} septembre prochain :

Quotient	01/09/2020
< 300	2,11
301 - 400	2,14
401 - 600	2,20
601 - 800	2,46
801 - 1000	2,82
1001 - 1200	3,10
1201 - 1400	3,21
1401 - 1600	3,26
1601 - 2000	3,31
> 2000	3,34

Les tarifs horaires sont décomptés au ¼ heure.

16°) Tarif des temps d'activités périscolaires (TAP) à compter de la rentrée prochaine

Les nouveaux tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :
La facturation des TAP interviendra par trimestre.

Par trimestre :

01/09/2020	Tarif trimestriel
1 enfant	10,00€
2 enfants	18.00 €
3 enfants	24.00 €
4 enfants	28.00 €
5 enfants	30.00 €

Soit par an :

TAP	01/09/2020
1 enfant	30.00 €
2 enfants	54.00 €
3 enfants	72.00 €
4 enfants	84.00 €
5 enfants	90.00 €

17°) Approbation du règlement intérieur commun au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et aux Temps d'Activités Périscolaires

Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur commun concernant le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et les Temps d'Activités Périscolaires.

La principale nouveauté repose sur l'inscription des enfants et la gestion au quotidien des présences via un Portail Famille, mis en place dans le courant de l'année scolaire.

18°) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif, 21 heures par semaine, pour le service administratif de la mairie à compter du 1^{er} juillet 2020.

19°) Convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire

Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire pour les centres de loisirs.

La Maire,

Janik RIVIERE